

Plan d'eau et remblais en zone inondable

Les zones inondables de la commune de VILLEVEQUE sont répertoriées dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) de la vallée du Loir, approuvé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2005.

Ce PPRNPI, consultable en mairie, est une servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. Le non respect des prescriptions de ce plan de prévention des risques en tant que servitude d'utilité publique est puni des peines prévues à l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Il définit une zone « Rouge » (dite R) sur laquelle le champ d'expansion des crues est à préserver de toute urbanisation nouvelle et pour laquelle les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement et d'urbanisation :

- La limitation d'implantations humaines permanentes
- La limitation des biens exposés
- La préservation du champ d'inondation
- La conservation des capacités d'écoulement des crues.

Afin de ne pas aggraver l'écoulement des crues, ce PPRNPI ne permet pas de déposer ou de laisser du remblais issu d'un creusement de plan d'eau en zone d'aléa très fort (zone R4) et fort (zone R3). Ainsi, dans le cadre de l'entretien des plans d'eau et/ou de leur agrandissement, il est obligatoire d'exporter les remblais hors zone inondable.

De même, en Zone R4, la création de plans d'eau, d'étangs et les affouillements ne sont pas autorisés. En Zone R3, les plans d'eau, étangs et affouillements, ainsi que les piscines non couvertes, sont possibles à condition que les remblais soient évacués hors zone inondable. Ce type de projet doit notamment faire l'objet d'une autorisation administrative préalable au titre de la police de l'eau.